



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

5

Motion

(Volet Logement)

Dépôt : Groupe politique CSV

N. Marc Lies

18.12.2014

PL 6720, 6721, 6722

### La Chambre des Députés,

- Constatant que la hausse annoncée du taux de TVA à 17% aura un impact en termes de coûts sur les constructions destinées à l'habitation principale ;
- Constatant que le coût supplémentaire à supporter au niveau des constructions destinées à l'habitation principale résulte du fait que la faveur fiscale en matière de TVA est plafonnée à 50.000 € ;
- Constatant qu'on peut actuellement réaliser des constructions pour un montant de 416.666 € pour profiter de l'intégralité de cette faveur fiscale ;
- Constatant qu'avec la hausse annoncée du taux de TVA le montant des constructions pouvant bénéficier de la faveur fiscale diminue à 357.142 € ;
- Constatant que le Gouvernement a décidé que la faveur fiscale dans le contexte de la création de logements servant d'habitation principale dans le chef du propriétaire est maintenue à 50.000 € ;
- Constatant partant que le coût du logement va donc considérablement augmenter ;
- Constatant que cette décision va entre autres pénaliser les jeunes respectivement les jeunes familles désirant acquérir des constructions leur servant de résidence principale ;

### invite le Gouvernement

- à porter la limite de la TVA remboursable par logement créé ou rénové de 50.000 € à 60.000 €, afin de tenir compte de la hausse sensible de la TVA à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ; et
- à modifier l'article 1<sup>er</sup> du Règlement grand-ducal du 21 décembre 2012 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 30 juillet 2002 concernant l'application de la taxe sur la valeur ajoutée à l'affectation d'un logement à des fins d'habitation principale et aux travaux de création et de rénovation effectués dans l'intérêt de logements affectés à des fins d'habitation principale et fixant les conditions et modalités d'exécution y relatives en remplaçant les termes «cinquante mille euros» ceux de «soixante mille euros».

Marc LIES